

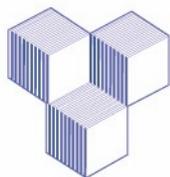


# Guide CPEE

tâches et responsabilités



## Contactez-nous



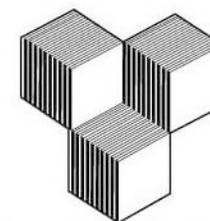
1463, rue Adjudant-Boulangier  
Saint-Félicien (Québec) G8K 1C6  
Téléphone : 418 679-3825  
Télécopieur : 418 679-9308  
Adresse e-mail : [z06.selh@lacsq.org](mailto:z06.selh@lacsq.org)  
Web : [www.selh.qc.ca](http://www.selh.qc.ca)

Syndicat de l'enseignement de  
Louis-Hémon (CSQ)

## Sommaire

Composition du CPEE.....	3
Les 4 degrés de pouvoir .....	3
Obligation de consultation par la direction .....	4
Élaboration de propositions avec la direction .....	5
Sujets abordés au CPEE.....	6-7
Responsabilités de la présidence .....	8
Responsabilité des autres membres du CPEE.....	9
Fonctionnement du CPEE.....	10-11

- Lorsque la direction demande au CPEE de consulter les enseignants, le CPEE dispose de 5 jours ouvrables afin d'apporter des recommandations à la direction (**entente locale : 4-3.05**).
- Après réception des recommandation du CPEE, la direction dispose de 5 jours ouvrables afin de faire connaître sa décision (**entente locale : 4-3.05**).
- Les rencontres du CPEE avec la direction : il est recommandé de consigner les échanges dans des procès-verbaux ou comptes rendus et de les conserver dans un seul cahier disponible pour tous. Ces écrits serviront de suivis des dossiers dans l'école ou le centre et pourront être utilisés comme éléments d'appui au CRT s'il y a une problématique par rapport à l'agissement de la direction.



**SELH (CSQ)**

---

---

## FONCTIONNEMENT DU CPEE

---

- Il est suggéré d'utiliser quelques éléments de base du Code Morin afin d'assurer le bon fonctionnement des rencontres.
- Il est suggéré de tenir une réunion par mois avec la direction.
- Une rencontre préalable (sans la présence de la direction) est recommandée afin de discuter des sujets, faire des mises au point, convenir de la présentation du sujet, faire consensus sur les recommandations à transmettre à la direction, compiler les consultations, etc.
- Il est important de bien consulter les enseignants et s'assurer de l'appui de la majorité sur les recommandations à faire.

---

---

## COMPOSITION

---

- 1 délégué(e) syndical(e)
- 1 enseignant(e) membre du CE
- 1 à 3 enseignants de l'école ou du centre

---

---

## 4 DEGRÉS DE POUVOIR

---

- Information
- Consultation
- Collégialité
- Cogestion

---

---

## OBLIGATION DE CONSULTATION PAR LA DIRECTION SUR : ENTENTE LOCALE : 4-3.03 A

---

- Contrôle des retards et des absences des élèves
- Rencontre des parents
- Tout projet éducatif et d'orientation de l'école
- Besoins de perfectionnement
- Plan d'intervention d'un élève HDAA
- Besoins dans l'école pour chaque catégorie de personnel
- Répartition du budget consacré à la vie pédagogiques
- Fixation, programme et organisation des journées pédagogiques
- Application des règles générales de répartition des fonctions et responsabilités
- Toute organisation particulière qui modifie la tâche d'un ou de plusieurs enseignants

---

---

## RESPONSABILITÉS DES AUTRES MEMBRES DU CPEE :

---

- Assurer les fonctions de secrétariat et de vice-présidence



- Consulter les enseignants et transmettre les résultats à la présidence



- Apporter des sujets de discussion, des suggestions et des recommandations qui seront par la suite soumis au vote de tout le personnel enseignant

---

---

## RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE :

---

- Rencontrer la direction concernant les sujets importants et les autres points à mettre à l'ordre du jour
- Préparer les rencontres avec la direction ou encore à l'interne avec les autres membres
- Diriger les réunions
- Rencontrer la direction concernant les sujets urgents et pour obtenir des réponses sur différents sujets abordés lors des réunions et qui nécessitent un délai
- Transmettre les recommandations à la direction



---

---

## ÉLABORATION DE PROPOSITIONS AVEC LA DIRECTION SUR : ENTENTE LOCALE : 4-3.03 B) C) D) E)

---

- Modalités d'application du régime pédagogique (normes et modalités)
- Programmation des activités à l'extérieur de l'école
- Politique d'encadrement des élèves
- Mise en œuvre des programmes de services complémentaires et particuliers
- Règles de conduite et mesures de sécurité
- Temps alloué à chaque matière
- Orientation générale relative à l'élaboration des programmes d'études locaux
- Orientation générale relative à l'enrichissement ou l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études

## SUJETS ABORDÉS AU CPEE :

SUJET	DESCRIPTION	ÉCHÉANCIER
Fonctions et responsabilités (Entente locale 5-3.21 et C. C 8-6.00)	Tâche des enseignants : comités, surveillance, équité des tâches, etc.	Début d'année jusqu'au 15 octobre
Règles de formation des groupes et dépassements dans les groupes d'élèves (C. C. 8-8.00 à 8-9.11 et annexes XVIII, XIX, XX et XXI)	Moyennes et maximum, cote des élèves, intégration, compensation, etc.	Début mai jusqu'au 15 octobre
Perfectionnement (Entente locale 7-3.00)	Contenu des formations, budget (CLP), dates	Début d'année
Journées pédagogiques (Entente locale 4-3.03)	Contenu, horaire, dates pour les flottantes	Pendant l'année
Rencontres collectives (Entente locale 8-7.10)	Dates, sujets à discuter	Pendant l'année
Activités étudiantes (C. C. 8-2.02)	Horaire, planification, responsabilités, compensation	Pendant l'année
Services offerts aux élèves à risque et aux élèves à risque et aux élèves HDAA (C. C. 8-8.00)	Services, appui des recommandations du comité EHDA	Pendant l'année
Tâche d'enseignement pour l'année suivante (Entente locale 5-3.21)	Nombre de postes à établir, recommandations, processus	Début mai
Programme d'établissement (Entente locale 4-3.03 C)	Curriculum, programme spécifique et options, durée des cours, nombre de périodes	Début février
Règles de vie (Entente locale 4-3.03 B)	Modification ou ajout de règles	Pendant l'année
Projets d'orientation : projet éducatif, plan de réussite, convention de gestion et de réussite éducative, etc. (Entente locale 4-3.03 A)	Suggestions, propositions, recommandations	Début ou fin d'année
Système de dépannage (Entente locale 8-7.11)	Propositions, consultation	Pendant l'année
Récupération (Entente locale 5-3.21.09 et C. C. 8-6.01 b)	-	Début d'année
Encadrement (Entente locale 5-3.21.09 et C. C. 8-2.01, 8-6.01)	-	Pendant l'année
Surveillances autres que l'accueil et déplacements (Entente locale 5-3.21.09 et C. C. 8-2.00, 8-5.00)	-	Début ou fin d'année
Tout autre sujet jugé valable par les enseignants		